

LÉGATION DE SUISSE
WASHINGTON 8. D. C.

X.172.- Wu/mb

Vos: s.B.75.26. - ZD
p.B.58.11.-Washington.

Le 10 décembre 1952.

M. Theobald
18.12.52

FEDERATION DEPARTEMENT
Confidentiel Le 16. DEZ. 1952
N° s.B. 75. 26.

Wald

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu vos rapports des 27 octobre et 18 novembre concernant le Conseil de Défense Amérique - Australie - Nouvelle-Zélande (ANZUS) établi par le Traité de Sécurité signé par les trois pays le 1er septembre 1951. C'est avec grand intérêt que j'en ai pris connaissance.

Afin de mieux faire comprendre l'opinion du gouvernement américain sur la portée du traité et sur certains malentendus qui ont surgi à la suite de la réunion du Conseil de l'ANZUS en août dernier, je vous envoie sous ce pli le texte de quatre communiqués du Département d'Etat. Ainsi que vous le verrez, MM. Acheson et Allison, secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires d'Extrême-Orient, y exposent leurs vues. A toutes fins utiles, je vous adresse également le texte officiel du Traité de Sécurité.

Selon les renseignements parus dans la presse, l'ANZUS aurait eu à l'origine pour but d'apaiser les inquiétudes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande devant la possibilité de nouvelles visées expansionnistes japonaises. Il est clair maintenant, après la session du Conseil, qu'il est devenu surtout un instrument de la politique anti-communiste. On admet que les Australiens et les New-zélandais se seraient rendu compte que le grand danger n'était point le Japon, du moins pour le moment, mais le communisme asiatique et avant tout la Chine.

Il est à noter que le Traité de Sécurité n'entraîne pas d'assistance militaire automatique au cas où l'un des trois participants serait attaqué. Il prévoit seulement qu'en cas d'agression contre l'un d'entre eux, les autres membres considéreront qu'il s'agit là d'une attaque contre leur propre sécurité et prendront les mesures prévues par leur constitution nationale. L'emploi des forces armées n'y est pas expressément mentionné, alors qu'il l'est dans le NATO par exemple.

Au Département Politique Fédéral
Division des Affaires politiques

B e r n e

16 DÉC. 1952

Dodis



- 2 -

D'autre part et comme vous le savez, la question de la participation du Royaume-Uni à l'ANZUS a suscité de nombreux commentaires.

Un de mes collaborateurs a eu l'occasion de s'entretenir de cette affaire avec M. Avery Petersen, chargé des questions touchant les Dominions britanniques au Département d'Etat.

M. Petersen a relevé que l'ANZUS ne pouvait pas être séparé de deux autres accords: le traité de paix avec le Japon, l'alliance militaire avec les Philippines. Il a laissé entendre qu'il ne s'agissait là que des bases de la politique américaine dans le Pacifique et que d'autres accords étaient envisagés pour compléter ceux qui existent déjà. Ainsi peut-être serait établi un jour un réseau de pactes et d'arrangements qui lieraient directement ou indirectement tous les Etats dont les intérêts sont communs dans le Pacifique et qui entendent se défendre contre le communisme. Etant données les grandes différences entre ces Etats au point de vue de leur développement politique, économique et social, les Américains ne pourraient établir d'un seul coup une sorte de NATO pour le Pacifique.

Quant aux demandes britanniques tendant à participer aux réunions de l'ANZUS, elles seraient fondées, selon M. Petersen, sur des raisons de politique intérieure anglaise. Le gouvernement conservateur désirerait montrer qu'il entendait prendre un intérêt actif à tout ce qui concerne le Commonwealth et faire ainsi contraste avec l'attitude des travaillistes, au pouvoir lors de l'élaboration et de la signature du Traité de Sécurité, et qui n'auraient pas eu ces mêmes préoccupations.

Quoi qu'il en soit, M. Petersen estime que pratiquement la Grande-Bretagne est parfaitement au courant de tout ce qui se rapporte à l'ANZUS vus les liens étroits qui l'unissent d'une part avec les Dominions - Australie et surtout Nouvelle-Zélande - et d'autre part avec les Etats-Unis. Le Département d'Etat paraît croire que l'admission du Royaume-Uni dans l'ANZUS provoquerait des demandes des autres pays intéressés et que le caractère du traité serait ainsi changé, et comme je le relevais plus haut, les Etats-Unis préfèrent actuellement conclure des accords séparés dans cette région plutôt qu'une convention généralisée.

Toutefois, mon collaborateur a eu l'impression qu'aucune décision définitive n'avait été prise en ce qui concerne une participation britannique. La question sera certainement discutée encore à fond par les Etats

- 3 -

intéressés, soit officiellement soit officieusement. En cela comme en beaucoup d'autres affaires, le Département préfère ne pas se livrer à des pronostics avant l'entrée en fonction du nouveau Secrétaire d'Etat, M. Dulles, qui vous le savez, s'intéresse vivement à la politique dans le Pacifique et a pris une part directe à la préparation du Traité de Sécurité de l'ANZUS.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Auggmann

✓ Annexes: 4 communiqués
1 texte.